Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 32 (1903)

Heft: 4

Rubrik: Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

COURS MOYEN. — *Leçon de calcul.* — Celle-ci a commencé par une récapitulation des mesures de longueur. Elle s'est terminée par des exercices de multiplication que M. W. a indiqués à la table noire. Ici encore, les travaux des élèves ont été réjouissants.

Une leçon de lecture, d'orthographe et de rédaction est ensuite donnée aux recrutables. Les élèves du cours supérieur simulaient la section supérieure du cours de perfectionnement, et ceux du cours moyen étaient censés représenter la section inférieure. *Soins à donner au bétail*, tel a été le canevas de la composition, tirée de la lecture faite au cours supérieur. Une lettre, imitée du Guide aux recrues, a occupé les élèves du cours moyen.

Dessin. — Cette leçon de M. L. à Corserey occupe les deux cours supérieurs. Le sujet était : « Le marteau. » Une petite leçon de choses a précédé le travail. Comme l'heure était avancée, le maître n'a pu assez insister sur les rapports de longueur et d'épaisseur. Cependant beaucoup d'élèves ont fait un assez joli dessin du motif tracé au tableau noir, d'après la méthode Schlæpffer.

Afin d'abréger notre compte rendu, nous faisons abstraction de la critique qui a suivi ces différentes leçons.

Pour terminer, disons cependant que la réception de notre collègue M. W. a été pleine de gentillesse et de cordialité.

Mais, hélas ! déjà la nuit ! Vite, rentrons, en emportant de cette séance pédagogique un instructif et joyeux souvenir.

Corserey, 17 décembre 1902. LAMBERT, *secrétaire.*

Chronique scolaire

Autriche. — Le Conseil scolaire de la Basse-Autriche a interdit aux instituteurs de retenir des élèves en classe sans le consentement de leurs parents, et, s'ils sont retenus, ils ne doivent pas être occupés à des travaux qui fatiguent l'esprit. Cette mesure est très recommandable au double point de vue de la pédagogie et de l'hygiène.

Angleterre. — Une institutrice, directrice d'un Comité allemand à Londres, met en garde les institutrices qui viennent dans cette ville sans place assurée. Elles ont très peu de chances de réussir et s'exposent à toutes sortes de déboires. On ne peut les secourir et on leur conseille, pour trouver des places, de s'adresser aux agences instituées pour la protection de la jeune fille.

Allemagne. — Pour protéger la moralité des enfants, l'administration de la ville de Mayence a pris un arrêté de police interdisant aux élèves n'ayant pas encore atteint leur 14e année, de parcourir la ville de 8 h. du soir à 8. du matin. Ce règlement vise surtout les vendeurs de lait, de journaux, de fleurs, d'articles de confiserie, ainsi que les leveurs de quilles et ceux qui sont occupés dans les établissements publics. On a pris des mesures restrictives concernant l'emploi des enfants

dans les concerts de chant, de musique et autres représentations publiques. A imiter.

Neuchâtel. — Dans une réunion, qui a eu lieu à Chézard, le 21 janvier, la Société pédagogique du Val-de-Ruz s'est occupée de la rédaction d'une grammaire française, puis elle a écouté la lecture d'un travail sur la question de l'*école ménagère*.

L'auteur de ce rapport, M. l'instituteur de Coffrane, a conclu par les paroles suivantes :

« Il faut donner à nos jeunes filles un bagage sérieux pour faire leur entrée dans la vie. Nous avons la conviction que l'école ménagère suppléera à l'insuffisance de l'éducation économique des filles du peuple. Nous sommes persuadé que cette innovation réformera d'une manière efficace l'état de choses fâcheux constaté dans certains milieux connus. L'école actuelle fait de grands sacrifices pour les jeunes gens, afin de leur faciliter l'entrée dans la carrière de leur choix ; elle ne doit pas repousser l'idée du développement pratique de la jeunesse féminine. S'il est un enseignement fécond en résultats généraux et immédiats, certes, c'est bien celui-là. Ses bienfaits se répandent directement dans tous les milieux et auront leur répercussion sur les générations futures. Qui oserait prétendre qu'il ne soit point un élément sérieux pour la résolution de la question sociale ? »

AVIS OFFICIEL

Avis au corps enseignant et aux Commissions scolaires du canton de Fribourg concernant les dispositions relatives aux prochains examens officiels des classes primaires.

TIT.,

Désirant prévenir toute omission regrettable dans les préparatifs des examens officiels, la conférence inspectorale a adopté les dispositions suivantes touchant les prochains examens des classes primaires :

I. *Etablissement des tableaux généraux de la progression.* — Ces tableaux seront dressés en *deux doubles identiques*, dont l'un restera au registre onglet et l'autre sera remis à l'Inspecteur.

Devront figurer sur ces deux tableaux :

1° Avec la note moyenne obtenue lors de l'examen d'émancipation : tous les élèves émancipés avant l'âge légal, à teneur de l'art. 42 de la loi.

2° Avec la note moyenne *1* (un) : tous les élèves promus, avant l'âge légal d'émancipation, à l'école régionale ou secondaire (collège, école professionnelle ou industrielle, école des arts et métiers, école d'agriculture, etc.).

3° Avec les notes de mérite obtenues pour chacune des branches du programme : *tous les élèves inscrits au jour de l'examen.*

Ils y seront classés par *cours et ordre de mérite,* en commençant